



## PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau du contrôle de légalité

NOR : 1111-16-00027

### ARRÊTÉ

#### Schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Orne

----

LE PREFET DE L'ORNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5210-1-1,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2014 portant désignation des membres de la Commission départementale de la coopération intercommunale en formation plénière et les arrêtés préfectoraux modificatifs du 18 mai 2015 et du 25 février 2016,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté aux membres de la Commission départementale de la coopération intercommunale le 12 octobre 2015,

VU les avis rendus par les assemblées délibérantes des communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, sur le projet de schéma de coopération intercommunale transmis le 13 octobre 2015,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis le 24 novembre 2015 pour avis à la Commission départementale de la coopération intercommunale du département de la Sarthe,

VU l'examen du projet de schéma par la Commission départementale de la coopération intercommunale réunie en séance plénière les 11 janvier 2016 et 21 mars 2016,

VU les amendements au projet de schéma déposés auprès de la Commission départementale de la coopération intercommunale, et examinés lors de la séance du 21 mars 2016,

CONSIDERANT que les amendements déposés n'ont pas obtenu la majorité des deux tiers des membres de la Commission départementale de la coopération intercommunale,

CONSIDERANT que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la Commission départementale de la coopération intercommunale du département de la Sarthe le 15 janvier 2016 a recueilli un avis favorable,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne,

**- ARRÊTE -**

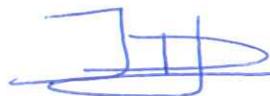
Article 1<sup>er</sup> – Le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Orne est arrêté tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne, les Sous – Préfets d'Argentan et de Mortagne au Perche, le Directeur Départemental des Finances Publiques, ainsi que les maires des communes concernées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Ce dernier fera l'objet d'une mention dans une publication locale diffusée dans le département de l'Orne et sera consultable dans son intégralité sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr)

Alençon, le 22 mars 2016

LE PREFET



Isabelle DAVID

La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants au plus tard deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.